Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211407556-20260901-D81-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2026

DELIBERATION N° 81 /2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

DATE DE CONVOCATION
21 août 2026

DATE D'AFFICHAGE
24 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 1er septembre, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT,** Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Florence **BOURSIN** - Mme Véronique **CARDON** - Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **DUMOUCHEL** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Monsieur Jean-Sébastien **GLO** - Mme Céline **HALGATTE** - Monsieur Rémy **PAPOZ** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF.**

EXCUSÉS : Mme Marie-Madeleine BOISANFRAY-PORQUET donne pouvoir à Mme Corinne DROUEN, M Olivier HERRNBERGER donne pouvoir à M Michel MARESCOT, M Jacques LE BORGNE donne pouvoir à Mme Catherine DUMOUCHEL, Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY donne pouvoir à Monsieur Éric ESTRIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Mme Céline HALGATTE.

PRÉEMPTION D'UNE MAISON
7 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maison, située au 7 rue du Général de Gaulle, est en vente pour un montant de 70 000€, sans frais d'agence, d'une superficie de 22 ca (m²), avec 2 étages.
Selon la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), le notaire indique les caractéristiques du bien comme suit :

- maison sans confort ni chauffage,
- RDC : cuisine, salle et wc
- 1er étage : chambre
- 2nd étage : chambre et débarras

Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie la délégation du droit de préemption urbain pour ce bien. Ce qui a été concrétisé par arrêté n°16/2026 du Président de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie en date du 07/08/2026 déléguant l'exercice du droit de préemption pour le 7 rue du Général de Gaulle.
Monsieur le Maire a finalisé la procédure le 14/08/2026 par arrêté, il a pris l'aval du notaire qui a indiqué que la demande était très bien étayée.

La commune souhaite développer et préserver une capacité d'accueil destinée aux emplois saisonniers, emplois pour l'accueil de la population, le fonctionnement des services publics et pour répondre aux besoins liés à l'activité touristique.
Cette acquisition s'inscrit étroitement dans la politique foncière de la commune et répond à un objectif d'intérêt général lié à l'accueil des saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est toujours à la recherche de logements et précise que cette maison pourrait aussi être proposée à des villervillais primo-accédants.

Les communes littorales souffrent d'un fort déficit de propositions pour loger celles et ceux qui travaillent sur la Côte Fleurie.
La commune souhaite développer et préserver une capacité d'accueil destinée aux travailleurs saisonniers, travailleurs indispensables à l'accueil de la population, au fonctionnement des services publics et répondre aux besoins liés à l'activité touristique.
Cette acquisition s'inscrit dans la politique foncière de la commune et répond à un objectif d'intérêt général lié à l'accueil de travailleurs saisonniers.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la préemption du bien, situé 7 rue du Général de Gaulle.

VALIDE l'achat de cette maison pour un montant de 70 000€ net vendeur.

NOTE que ce bien sera rénové pour loger les saisonniers ou des villervillais primo-accédants.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Michel MARESCOT

MAIRIE DE VILLERVILLE
14 (Calvados)